



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES  
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le huit novembre deux mil vingt deux à vingt heures trente, le comité de la Caisse des Ecoles, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Président.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

Excusés : -

Absents non excusés :

Mme Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation : 04 novembre 2022**

**Délibération 04112022**

**Transfert d'activité de la caisse des écoles à la commune au 1<sup>er</sup> décembre  
2022**

Monsieur le maire explique au comité de la caisse des écoles que pour des motifs de simplification administrative, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la caisse des écoles et de transférer ses activités et charges budgétaires sur le budget communal à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Cette mise en sommeil permettra à terme la dissolution de la caisse des écoles.

Les activités transférées sont :

- la restauration scolaire ( dépenses alimentation et recettes cantine)

Aucun effectif n'est à transférer.

Après en avoir délibéré le comité à l'unanimité,

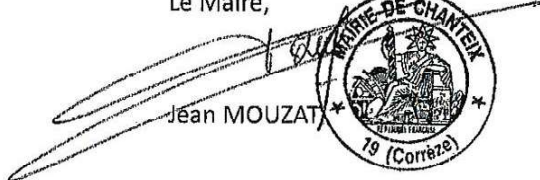
- est favorable à la mise en sommeil de la caisse des écoles et par conséquent au transfert de ses activités et charges budgétaires à la commune de Chanteix,
- décide d'arrêter les comptes sur le budget de la caisse des écoles au 30 novembre 2022.
- propose à la commune le transfert de ses activités et charges budgétaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022
- autorise Monsieur le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'État et sa publication.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de TULLE le .....  
Publication le .....

  
Jean MOUZAT

